CUS-GRL

Mode d'emploi Propriétaire

Pour vous faire rembourser vos primes d'assurance pendant 3 ans * !

1. Vérifier que :
   - le logement se situe bien sur le territoire de la CUS
   - le loyer + charges ne dépassent pas 1000€ par mois
2. Souscrire un contrat d'assurance GRL
3. Transmettre le dossier locataire à Plurial Entreprises qui vérifie, afin de délivrer le certificat d'éligibilité :
   - la situation professionnelle
   - les revenus

   Et signer la convention avec la CUS.

Nombre de personnes	Plafonds de revenus (brut/mois)
1	2047.50€
2 et plus	4095€

Les garanties du contrat GRL

- Couverture des impayés de loyer (loyer + charges locatives TTC net d'éventuelles aides au logement), sur toute la durée du bail ou indemnités d'occupation acquises jusqu'au départ du locataire .
- Prise en charge des dégradations locatives constatées au départ du locataire, plafond de 7700€ TTC par sinistre et par logement (franchise absolue équivalent à un mois de loyer hors charges et taxes).
- Gestion du recouvrement des loyers impayés pour le compte du bailleur, sans avance des frais de procédures judiciaires.
- Ecoute et conseils au locataire en difficulté.
- Analyse sociale et proposition au locataire en impayé d'un plan de remboursement adapté à sa situation.

⇨Pièces à fournir :

POUR L'ETUDE DU DOSSIER PAR PLURIAL ENTREPRISES :

- ☒ Pièce d'identité pour tous les titulaires du bail.
- ☒ Photocopies des 3 derniers bulletins de salaire du foyer ou attestation de Pole emploi.
- ☒ Justificatifs des autres ressources (CAF, pension, bourse d'Etat, etc…).
- ☒ Copie du contrat de bail.

✉ : Plurial Entreprises, 2 rue Paul Reiss 67085 STRASBOURG Cedex ☎ : 03.88.21.19.71. Virginie STRUB

POUR LE REMBOURSEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE GRL PAR LA CUS :

- ☒ R.I.B.
- ☒ Copie du certificat d'éligibilité fourni par Plurial Entreprises.
- ☒ Justificatif de paiement des primes du contrat socle GRL.
- ☒ Copie de la dernière quittance de loyer du ou des locataires concernés par le logement loué.
- ☒ Convention avec la CUS signée.

✉ : Communauté Urbaine de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG ☎: 03.88.60.90.29. Débora POITEAUX

Attention, seuls les locataires entrants sont concernés !

*Remboursement des primes d'assurance GRL à hauteur de 2.5% maximum du loyer et des charges, sur une durée maximum de 3 ans, sous réserve que le locataire soit éligible aux critères définis par la CUS et dans la limite de 150 dossiers par an.
La GRL est un dispositif conçu par Action Logement et l'Etat. La marque GRL est une marque déposée par l'APAGL..